

Séance du 11 février 2021 à 18 H 00

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de M. ENRY Alexandre donnant procuration à M. ALEXANDRE Frédéric.

Mme LAVIGNON Stéphanie excusée, M. Philippe BERNARD absent excusé et M. ROUTIER Guillaume absent excusé.

Mme CARPENTIER Marie-Pierre est élue secrétaire de séance

Mme GRIGNON (arrivée à 18 h 15) n'a pas pris part au vote de la première délibération

La séance ouverte, Madame la Maire propose d'ajouter deux sujets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour :

Le premier concerne l'annonce par l'Inspecteur de l'Académie en date du 9 février 2021 du projet de fermeture d'une classe maternelle à la rentrée prochaine.

Le deuxième concerne la signature d'une convention avec le SYMCEA pour une assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude visant la préservation d'un milieu naturel, le recalibrage et la renaturation du bief.

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ces deux sujets.

Avis sur la démolition de 23 logements de la Résidence du Fort Mahon

La société HLM Habitat Hauts de France a réuni les locataires de la Résidence du Fort Mahon à Beaurainville le 14 novembre 2019, afin de les informer du projet de démolition de 23 logements dont 2 partiellement. Sept ayant fait l'objet d'une vente.

La société SOLIHA a été missionnée pour accompagner les locataires dans leur relogement.

Par délibération du 19 mars 2020, le Conseil de surveillance d'Habitat Hauts de France a autorisé la démolition de 23 logements individuels sis Résidence du Fort Mahon.

S'agissant d'une opération de logements sociaux, Habitats Hauts de France doit recueillir l'accord du préfet., conformément à l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Afin d'obtenir l'accord de ce dernier, Habitats Haut de France doit fournir un dossier d'intention de démolir comprenant la délibération du conseil municipal autorisant la démolition.

Madame CARPENTIER explique qu'un point sur la situation des locataires a été effectué avec la société HLM en janvier ; sur 14 logements locatifs, 10 familles ont retrouvé 1 logement, un locataire

est en attente d'une décision positive, 2 locataires pourraient conserver le même logement, 1 locataire reste à reloger (problème particulier).

Madame la Maire explique qu'Habitat Hauts de France projette ensuite de construire six logements et d'en réhabiliter deux.

Madame la Maire invite le conseil municipal à délibérer et propose d'émettre un avis favorable au projet de démolition.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide avec 15 voix « pour » la démolition des 23 logements de la Résidence du Fort Mahon, Mme GRIGNON (arrivée à 18 h 15) n'a pas pris part au vote de la première délibération

Arrivée de Mme GRIGNON à 18 h 15

Autorisation de passage d'implantation de la signalétique dans le cadre de la création de sentiers de randonnée VTT et équestres réalisée par la Communauté de Communes des 7 Vallées

La Communauté de Communes des 7 Vallées dispose de 31 sentiers pédestres sur le territoire et engage la création de sentiers VTT et de sentiers équestres.

Par courrier du 16 novembre 2021, la communauté de communes des 7 vallées a sollicité l'accord du conseil municipal afin d'autoriser le balisage sur le sentier de randonnée VTT, équestre et de route sur les voies et chemins publics ainsi que le passage des randonneurs.

Madame la Maire invite le conseil municipal à délibérer pour

- AUTORISER le balisage du sentier de randonnée VTT, équestre et de route du chemin dont le tracé concerne les voies et chemins publics communaux et le passage des randonneurs.
- AUTORISER la Communauté de Communes des 7 Vallées à engager les démarches liées à la reconnaissance de ces sentiers par les Fédérations

La localisation sera réalisée en partenariat avec la personne désignée par la Commune

Le conseil municipal accepte avec 16 voix « pour »

Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement

Le groupement de commande de sel de déneigement dont le Conseil Départemental du Pas de Calais est le coordonnateur arrivera à expiration en fin d'année 2021.

A l'occasion du renouvellement du marché pour la période 2021/2025, le Département du Pas de Calais propose d'adhérer au groupement de commandes de fourniture et de livraison de sel de déneigement pour la période 2021/2025 et donne lecture du projet de convention

Madame la Maire PROPOSE d'accepter cette proposition et demande l'autorisation du conseil pour signer cette convention

Seront partenaires avec le Département du Pas-de-Calais les 6 collectivités suivantes : la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras, la Commune de Beaurainville, la Commune de Campagne-les-Hesdin, la Commune de Rollancourt, la Commune d'Aire-sur-la Lys

le conseil municipal décide d'accepter d'adhérer au groupement de commandes de fourniture et de livraison de sel de déneigement

- Dit que la quantité de sel commandée pour la commune de Beaurainville sera de 8 tonnes par an et la livraison est fixée aux ateliers municipaux de Beaurainville situés 96, Grande Rue à Beaurainville
- AUTORISE Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et toutes pièces relatives à ce groupement de commandes
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais sera le coordonnateur du groupement de commande et que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur

Vente d'une parcelle cadastrée ZA 103

Une parcelle cadastrée ZA 103 d'une surface de 17 ares 58 ca a été intégrée dans le domaine communal par les services du cadastre.

M et Mme Hubert DELOBEL qui possèdent des terres en limite de cette bande de terrain souhaiterait en faire l'acquisition pour un montant de 3325 €

Après consultation des services des domaines qui ont estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZA 103 à 3150 €, avec une marge de manœuvre d'appréciation de 15 %

Vu l'estimation du notaire à 3500 €

Madame la maire propose de vendre cette parcelle de terres au prix de 3325 € et demande l'autorisation pour signer l'acte correspondant et tous documents y afférents

La proposition est acceptée avec 16 voix « pour ». Maître ROUZE Gérard sera chargé d'établir l'acte.

Désignation d'un correspondant défense

Suite aux élections municipales de 2020, il convient de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Il aura pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations, de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

Madame la Maire propose de désigner M. BECQUET Alain.

Voté avec 16 voix « pour ».

Tarifs de la Petite Ferme 2022

Différents tarifs de location de la salle de la Petite Ferme sont proposés au public, en fonction de l'utilisation et de la durée, de la période (cocktail, repas froid, repas chaud etc....).

Afin de simplifier la gestion de la régie, Madame la Maire propose de créer un tarif unique pour un repas froid ou un repas chaud ainsi qu'un tarif week-end.

Le tarif des cocktails seront également modifiés ainsi que le forfait nettoyage

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2022. (Cf grille tarifaire)

Manifestation	Demande Communale Eté	Demande communale Hiver* (chauffage compris)	Demande extérieure Eté	Demande extérieure Hiver* (chauffage compris)
Repas froid	130,00 €	212,00 €	210,00 €	292,00 €
Repas chaud	185,00 €	270,00 €	267,00 €	350,00 €
Tarif unique Repas froid ou chaud	160,00 €	220,00 €	240,00 €	300,00 €
	Suppression du demi-tarif pour la 2^e journée			
Création d'un Tarif Week end du vendredi soir au lundi matin	240,00 €	340,00 €	320,00 €	420,00 €
Cocktail-Départ en retraite - Lunch (comprenant verres, tasses et plats uniquement)	68,00 € 70 €	100,00 €	80,00 €	115,00 € 120,00 €
Réunion- Conférence	< ½ journée : 21€ La journée : 40 €	< ½ journée : 42 € La journée : 75 €	< ½ journée: 32,00€ La journée : 50 €	< ½journée :60,00€ La journée : 90 €
Salle D mitoyenne (50 m² env.)	45,00 €		60,00 €	
Pendant la période scolaire, la salle D doit être libre d'occupation et rendue propre pour 8 h 30				

RESERVATION	Arrhes à verser à la réservation : 40% du montant de la location + Chèque de caution de 150 € + Attestation d'assurance
Forfait nettoyage	45€ 50 € le forfait de nettoyage des sols <i>à la demande du locataire <u>ou</u> facturé si la salle n'est pas rendue propre</i>
Le 31 décembre : Tarif spécial « Réveillon de la St Sylvestre » pour les associations uniquement : 120€ (<i>chauffage compris</i>)	

Reversement de dégrèvements de taxe foncière perçus à tort

La commune a bénéficié à tort d'un versement de 35 € relatif au dégrèvement pour pertes de récoltes sur les terres ZA 0083, ZB 52 et ZB 75 situées à Lespinoy et un versement de 286 € pour pertes de récoltes sur les terres cadastrées D 1343, D 1808, ZA 0040, ZC 0027, ZH 0004, ZH0094, ZI 0018

Comme ces terres appartiennent au CCAS de Beaurainville, Madame la maire propose de reverser au CCAS de Beaurainville les deux sommes pour un montant total de 321 €.

Accepté avec 16 voix « pour ».

Avenant assurances statutaires

Dans le cadre du contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion, il est proposé d'accepter l'avenant présenté par l'assureur CNP SOFAXIS, portant modification des taux à partir du 1er janvier 2021.

Le taux global pour l'ensemble des garanties passant de 6,40 % à 7,04 %

Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,20 %
Accident de travail		1,61 %
Longue Maladie/longue durée		2,22 %
Maternité – adoption		0,57 %
Maladie ordinaire		2,44 %
Taux total		7,04 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

La proposition est acceptée par le Conseil Municipal

Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage Réalisation d'une étude hydraulique en vue de la préservation de milieu naturel, du recalibrage et de la renaturation du bief bassin versant de la canche

Madame la Maire fait savoir que la commune de Beaurainville souhaite réaliser une étude en vue d'une restauration d'habitat naturel dans le marais de Beaurainchâteau. Le bief qui alimente les étangs de pêche privés s'est dégradé et n'est aujourd'hui plus étanche.

La Commune de Beaurainville souhaite solliciter l'assistance du SYMCEA pour une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude visant la préservation d'un milieu naturel, le recalibrage et la renaturation du bief.

Madame la Maire demande l'autorisation du conseil pour signer la convention entre la commune et le SYMCEA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE avec 16 voix « pour » de donner l'autorisation à Madame la Maire ou son adjoint délégué pour signer la convention entre la commune et le SYMCEA pour une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude visant la préservation d'un milieu naturel, le recalibrage et la renaturation du bief.

MOTION contre le projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle

Madame la Maire fait part de la lettre de l'Inspecteur de l'Académie en date du 9 février 2021, annonçant le projet de fermeture d'un poste maternel à l'école de Beaurainville à la rentrée prochaine 2021-2022 et propose de présenter une motion contre le projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 16 voix « pour » de présenter la motion suivante contre le projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle

« Suite au projet de fermeture d'un poste à l'école maternelle de Beaurainville à la rentrée prochaine, mes collègues élus et moi-même nous opposons à cette décision

En effet, la commune de Beaurainville est une commune dynamique de 2122 habitants (35 de plus qu'en 2019) où près de 700 élèves fréquentent les établissements scolaires quotidiennement (école élémentaire et collège).

La commune investit pour nos jeunes scolaires : cantine, ramassage scolaire, accueils péri et extrascolaires dans un bâtiment entièrement rénové et inauguré en 2019. La reconstruction du collège Belrem par le Département est un investissement supplémentaire pour nos jeunes.

De plus, nous nous sommes inscrits dans de nombreux dispositifs d'Etat (le plan numérique, le plan bibliothèque) et un projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires est en cours.

D'ici deux ans, 27 petits viendront augmenter l'effectif, nécessitant la réouverture probable d'une classe.

Nous demandons donc le maintien de toutes les classes maternelles et souhaitons la prolongation du moratoire prise par le Président de La République, à savoir « Aucune classe ne doit fermer en milieu rural ».

Questions diverses

Une opération « Nettoyons la Nature » sera organisée entre les 19 et 21 mars. Les habitants seront invités à participer à cette journée.

Lutte contre les inondations

Afin de lutter contre les inondations et les coulées de boue sur la RD 349 et la rue du Marais de Lespinoy, une étude va être lancée par les services de la communauté de Communes des 7 vallées pour l'aménagement d'une creuse et la création d'un bassin de rétention, sur les terres situées sur le Fond de jumel.

Une réunion est prévue avec le Sous-Préfet de Montreuil/Mer le 15 février 2021.